

ARRÊTÉ N° 2024-1358

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'opération de démoustication du quartier Cottage Park, comprenant la rue de la Mésangerie section allée de Valençay et rue Henri Lebrun, allées des Ifs, allée des Pins, Impasse des Ifs, Rue Henri Lebrun section rue de la Mésangerie et avenue des Cèdres, Avenue des Cèdres section allée des Fontaines et rue Henri Lebrun (giratoire Valls) et allée des Peupliers.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **ARS CENTRE VAL DE LOIRE, Délégation départementale d'Indre et Loire, Cité administrative Champ Girault, 38 rue Edouard Vaillant, 37042 TOURS CEDEX** et l'entreprise **RENTOKIL AGENCE RENNES BRETAGNE, ZA du Bosquet, Impasse Margaux, 35310 CHAVAGNE**

Considérant que l'opération de démoustication du quartier Cottage Park, comprenant la rue de la Mésangerie section allée de Valençay et rue Henri Lebrun, allées des Ifs, allée des Pins, Impasse des Ifs, Rue Henri Lebrun section rue de la Mésangerie et avenue des Cèdres, Avenue des Cèdres section allée des Fontaines et rue Henri Lebrun et allée des Peupliers. nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du Mercredi 14 août 2024 dès 22h00 au Jeudi 15 Août 2024, 3h00 du matin, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Circulation douce interdite,
- Interdiction de sortir durant l'opération de pulvérisation,
- Garder les animaux domestiques à l'intérieur du domicile,
- Accès autorisé services d'urgences.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'Agence Régionale de Santé centre Val de Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- L'entreprise RENTOKIL,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le treize août deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire absent,
Le Septième Adjoint,



Michel GILLOT

contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

13/08/2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Le Septième Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Gillet', written over a faint, illegible stamp or background.

Michel GILLOT